

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (*procuration à Mme Véronique Jousset*), M. Cyrille Paquereau (*procuration à M. Laurent Maldelar*), M. Yves Mignotte (*procuration à M. Franck Nicolon*).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

**AFFAIRES FONCIERES**

**Désaffectation, classement et déclassement**

- ♦ **Classement d'une parcelle dans le domaine public route de Nid d'Oie**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Afin de régulariser une situation de fait, le Conseil municipal, par délibérations en date du 12 novembre 2020 et du 7 avril 2022, a autorisé un échange de parcelle avec Monsieur Moriceau, au niveau du 12 bis route du Nid d'Oie pour permettre d'harmoniser le cadastre avec les usages réels du secteur.

Les parties de la voie publique qui étaient jusqu'à présent la propriété de Monsieur Moriceau (ex parcelle cadastrée AC n°131) ont été versées au domaine communal. Affectées à un usage public et ouvertes à la circulation des véhicules, les parcelles nouvellement cadastrées AC n°488 et n°489 ne sont pas réservées à l'usage des riverains et leur classement dans le domaine public de la Commune permettra de finaliser la régularisation de la situation existante.

D'une largeur d'environ 3,5 m, ces parcelles sont constituées d'enrobé, supportent des canalisations publiques et sont entretenues par la Commune.

La procédure de classement dans le domaine public communal de ces parcelles ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, elle ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. La procédure peut donc s'effectuer par simple délibération du Conseil municipal.

Il est ainsi proposé de classer dans le domaine public de la Commune les parcelles cadastrées section AC n°488, d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> et n°489, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, telles que présentées sur le plan ci-joint.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

VU le plan de bornage ci-annexé,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 7 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AC n°488 et n°489,

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **25 NOV. 2022**

- son affichage le **25 NOV. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221117-DEL-221117-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*